



Sci et droits des heritiers

Par **eric2a**, le **18/01/2018 à 10:34**

bonjour
comment se passe pour les heritiers quand un gerant de sci (oncle) decede??
les neveux et nieces ne sont pas actionnaires de cette sci
merci

Par **cocotte1003**, le **18/01/2018 à 11:42**

Bonjour, les héritiers d'une sci recoivent chacun des parts. Ils peuvent se mettre d'accord pour vendre leur part, en général à l'un d'entre eux, soit à une personne extérieure. Ils peuvent aussi continuer ensemble la sci en nomment un nouveau gérant et en changeant, au registre du commerce, la répartition des parts. C'est donc une succession classique sauf qu'elle se fait sur des parts ou lieu d'un bien , cordialement

Par **eric2a**, le **18/01/2018 à 15:15**

merci bcp cocotte1003
les droits de secessions sont identiques que pour les biens?

Par **Visiteur**, le **13/03/2018 à 07:54**

Bsr,oui, ils sont identiques, abattement 20% pour indivision également.